



QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Je soussigné, greffier de la Ville, avise les citoyens que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil de la Ville lors de la séance extraordinaire du 19 juin 2024 :

RÈGLEMENT 566-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 566 RÉGISSANT LA TENUE DES VENTES DE GARAGE

RÈGLEMENT 640-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 640 CONCERNANT LES NUISANCES

Avis est aussi donné que ces règlements sont déposés au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 20^e jour de juin 2024.

Louis Pilon, M.Sc., M Éd., DESSAP
Greffier et directeur des services juridiques